

Leçon 45: Les Actions Interdites

1. Se rebeller contre ses parents et leur désobéir. Allah a dit dans al-Hadith al-Qudsi: « Je jure par Mon Honneur et Mon Omnipotence que quiconque désobéit à ses parents, je ne l'accepterais jamais même s'il se présente devant Moi avec les actes des Prophètes.

2. La fornication et l'adultère. Allah a dit:

«Évitez la fornication: c'est une abomination! Quel détestable chemin! (Sourate al-Sajda. 32)

3. La sodomie. Allah a dit:

«Certes, vous assouvissez vos désirs charnels avec les hommes au lieu des femmes! Vous êtes bien un peuple outrancier.» (Sourate al-A'raf. 81)

«Et quiconque désobéit à Allah et à Son messenger, et transgresse Ses ordres, Il le fera entrer au Feu pour y demeurer éternellement. Et celui-là aura un châtiment avilissant.» (Sourate al-Nisa', 14)

4. L'homosexualité féminine. Cette pratique est soumise à la même condamnation que la sodomie. C'est un acte sévèrement condamné par Allah et Ses Prophètes. La tribu "As-hâb-ar-Ras" fut anéanti par le châtiment d'Allah pour cette anomalie tout comme la population de Sodome fut exterminée à cause de la sodomie.

5. Boire de l'alcool.

Allah a dit: ***«O les croyants! Le vin, le jeu de hasard, les pierres dressées, les flèches de divination ne sont qu'une abomination, œuvre du Diable. Ecartez-vous en, afin que vous réussissiez. » (Sourate al-Ma'idah. 90)***

6. Les jeux de hasard. Ceci est aussi mauvais que l'alcool. Allah l'a associé à l'alcool dans le verset coranique précité (Sourate al-Ma'idah. 90)

7. Manger de la viande d'animaux interdits. Allah a dit:

«Certes, Il vous interdit la chair d'une bête morte, le sang, la viande de porc et ce sur quoi on a invoqué un autre qu'Allah. Il n'y a pas de péché sur celui qui est contraint sans toutefois abuser ni transgresser, car Allah est Pardonneur et Miséricordieux. » (Sourate al-Baqarah. 173)

8. Dévorer les biens d'autrui: Allah a averti:

«O vous qui croyez! Ne mangez pas inutilement vos biens entre vous, sauf quand il s'agit d'un négoce par consentement mutuel. » (Sourate al-Nisa, 29)

9. La corruption. Allah a dit:

«Et tu verras beaucoup d'entre eux se précipiter vers le péché et l'iniquité, et manger des gains illicites. Comme est donc mauvais ce qu'ils œuvrent! » (Sourate al-Ma'idah. 62)

L'Imam Ali (P) a dit: "Allah a maudit le corrompu. Le corrupteur et celui qui incite à la corruption."

10. Manquer aux devoirs. Devoir signifie ici le devoir envers Allah, envers le noble Prophète (P) et le devoir des musulmans envers les autres.

11. Voler. Le vol est un péché universel. Allah a déclaré:

«Le voleur et la voleuse, à tous deux coupez la main, en punition de ce qu'ils se sont acquis, et comme châtiment de la part d'Allah. Allah est Puissant et Sage. » (Sourate al-Mi'idah. 38)

12. Le proxénétisme et l'encouragement de l'épouse à l'adultère. Le noble Prophète (P) a dit: "Le Dayyus n'entrera jamais au paradis ni n'en sentira l'odeur" Lorsqu'on lui a demandé ce qu'est le dayyus, il a répondu que c'est le mari qui sait bien (sans en rougir) que sa femme couche avec d'autres.

13. Mentir. Mentir est interdit comme un grand péché. L'imam Muhammad al Baqir (P) a dit: "Allah a mis des verrous sur chaque mal, et la clé de ces verrous c'est l'acool. Or mentir c'est pire que l'acool."

14. Semer la discorde. Allah a dit:

« Et n'espionnez pas; et ne médisez pas les uns des autres. L'un de vous aimerait-il manger la chair de son frère mort? » (Sourate al-Hujurat. 12)

15. L'usure. Allah a averti:

« Ceux qui mangent [pratiquent] de l'intérêt usuraire ne se tiennent (au jour du Jugement dernier) que comme se tient celui que le toucher de Satan a bouleversé. Cela, parce qu'ils disent: «Le commerce est tout à fait comme l'intérêt». Alors qu'Allah a rendu licite le commerce, et illicite l'intérêt. » (Sourate al-Baqarah. 275)

16. Le meurtre. Allah a dit:

«Quiconque tue intentionnellement un croyant, Sa rétribution alors sera l'Enfer, pour y demeurer éternellement. Allah l'a frappé de Sa colère, l'a maudit et lui a préparé un énorme châtement. » (Sourate al-Nisa'. 93)

17. Détournement de fonds et tricherie. Allah a dit:

« Allah n'aime pas les traîtres » (Sourate al-Anfal. 58)

« Allah prend la défense de ceux qui croient. Allah n'aime aucun traître ingrat. » (Sourate al-Haj, 38)

18. L'oppression. Allah a averti:

«Et ne pense point qu'Allah soit inattentif à ce que font les injustes. Il leur accordera un délai jusqu'au jour où leurs regards se figeront. » (Sourate Ibrahim, 42)

19. L'extravagance. Allah a dit:

« Et ne commettez pas d'excès, car Il [Allah] n'aime pas ceux qui commettent des excès. » (Sourate al-A'raf. 31)

20. La moquerie.

Allah a dit: « O vous qui avez cru! Qu'un groupe ne se raille pas d'un autre groupe: ceux-ci sont peut-être meilleurs qu'eux. Et que des femmes ne se raillent pas d'autres femmes: celles-ci sont peut-être meilleures qu'elles. »(Sourate al-Hujurat. 11)

21. Offenser les autres. Allah a averti:

«Ceux qui offensent injustement les Croyants se chargent d'une infamie et d'un péché notoire ». (Sourate al-Ahzab, 58)

Le noble Prophète (P) a déclaré: « Est musulman celui dont ni la langue ni la main ne font de mal à un musulman ».

22. Trahir un secret. Le noble Prophète (P) a dit: La conversation entre deux personnes est une confidence: donc si sous la trahissez vous n'êtes pas digne de confiance. Ainsi, trahir le secret de quelqu'un est un grand péché. Un secret pourrait être un défaut ou toute autre chose, mais malgré tout, il doit toujours rester un secret.

23. L'accaparement. Accumuler des denrées alimentaires (dont les gens ont besoin) avec l'intention de les vendre à prix élevé est un grand péché. Il y a un hadith du noble Prophète (P) qui dit: « L'accapareur d'aliments est quelqu'un de maudit par Allah ».

24. Regarder les femmes qu'il est interdit de regarder. Le noble Prophète (P) a expliqué que le regard est comme une flèche parmi les flèches de Satan. Celui qui s'abstient de regarder les femmes par crainte d'Allah sera comblé de Ses dons, il savourera le goût dans son cœur. Allah a ordonné dans le noble Coran:

« Dis aux croyants de baisser leurs regards et de garder leur chasteté. » (Sourate al-Nour, 30)

25. Assister à la danse et aux spectacles futiles. Le noble Prophète (P) nous a interdit d'aller dans n'importe quel endroit où l'on commet des péchés et où se déroule ce qui est interdit.

26. La masturbation. La masturbation est interdite comme un péché. Elle apporte beaucoup de maux physiques à celui qui la pratique.

27. Manquer à sa promesse. L'un des signes de la Foi selon le noble Prophète (P) est de tenir une promesse lorsqu'on la réalise car quiconque ne tient pas sa promesse agit contre la Foi.

28. Le port de bagues et d'ornements en or par les hommes. Il est interdit pour un homme de porter un ornement en or même s'il est mélangé avec d'autres métaux.

29. La tricherie. Il est interdit de dissimuler le défaut d'un autre lorsqu'on le sait.

30. L'adultération. Le noble Prophète (P) a déclaré: « Quiconque adultère une chose et la vend à son frère n'est pas des nôtres. »

31. Espionner les affaires d'autrui. Allah a dit dans le Saint Coran:

« Ô vous les Croyants! Evitez de trop conjecturer [sur autrui] car une partie des conjectures est péché. Et n'espionnez pas. » (Sourate al-Hujurat. 12)

32. La tromperie et l'incrimination. Le noble Prophète (P) a dit: "C'est un vice que d'abuser ou d'accuser un autre croyant".

33. Le port de vêtements indécents par les femmes. Le port de vêtement indécents laissant voir certaines parties du corps devient très courant de nos jours. Mais cela est strictement interdit en Islam. Allah a dit:

“Restez dans vos maisons, ne vous montrez pas dans ses atours comme le faisaient les femmes au temps de l'ignorance”. (Sourate al-Ahzab. 33)

34. Aider les oppresseurs. Allah a dit:

“Encouragez-vous mutuellement à la piété et à la crainte d'Allah. Ne vous encouragez pas mutuellement au crime et à la haine. » (Sourate al-Ma'idah)

Et:

“Ne penses pas qu’Allah soit inattentif aux actions des injustes. Il leur accordera un délai jusqu’au Jour où leurs yeux se fixeront d’horreur ». (Sourate Ibrahim, 42)

35. Gouverner contrairement aux lois islamiques. Allah a dit:

« Et ceux qui ne jugent pas d’après ce qu’Allah a fait descendre, les voilà les mécréants. » (Sourate al-Ma`idah. 44)

Et:

"Les pervers sont ceux qui ne jugent pas les hommes d’après ce qu’Allah a révélé. » (Sourate al-Ma`idah. 47)

Source URL:

<https://www.al-islam.org/le-guide-islamique-des-enfants-sayyid-mujtaba-musavi-lari/le%C3%A7on-45-les-actions-interdites#comment-0>